



DOSSIER D'INSCRIPTION

MASTERCLASS IRIIG - PROGRAMME 2026

[2 A 5 SESSIONS]

ACCOMPAGNER LES DIRIGEANTS DES ENTREPRISES QUI SE REINVENTENT, SE TRANSFORMENT ET INNOVENT !



En
Partenariat
avec



AUVALIE
innovation

Crédit Mutuel



ev'olem
Cofinancier d'Initiatives



PÉRICLES
Avocats

RYDGE
CONSEIL

1. ENTREPRISE ADHERENTE

Raison Sociale

Adresse

Code postal Ville

Nom & Fonction du référent RH

E-mail Tel

Autres contacts utiles

Contact facturation :

E-mail Tel

2. PARTICIPANT PRINCIPAL OU REFERENT (DESTINATAIRE DES INVITATIONS)

Sexe F ☐ M ☐

Nom Prénom

E-mail Tel mobile

Fonction

3. PROGRAMME

5 fois par an, de 18h00 à 21h30 :

- L'intervention d'un expert "décalé" pour prendre le recul nécessaire
- Un témoignage en mode « Business case » ou une table ronde pour partager les bonnes pratiques
- Un dîner et/ou une dégustation dans un lieu inspirant

Les 5 dates planifiées en 2026 sont les suivantes :

- 2 mars*
- 5 mai
- 8 juillet
- 29 septembre
- 24 novembre

à **MAPIECE Bellecour**, 4 rue Paul Lintier, Lyon 2 (ou autre lieu équivalent)

*La session du 2 mars « IA & souveraineté » sera notamment animée par Flavien CHERVET, auteur, Top Voice LinkedIn, et référent IA pour le Sénat français.

L'inscription aux MasterClass IRIIG 2026 donne accès aux 5 sessions, pour 1 ou 2 participants en fonction de la formule choisie.

- Inscription pour 1 participant : le participant inscrit est un collaborateur de l'entreprise adhérente, membre d'un CODIR ou d'un COMEX
- Inscription pour 2 participants : le 1^{er} participant est un collaborateur de l'entreprise cliente, le 2nd est soit un autre collaborateur, soit un invité (client, partenaire, membre du CODIR ou COMEX...) qui peut être différent à chaque session.

L'adhésion aux MasterClass donne également accès aux « JedII » (Jeudis de l'Innovation IRIIG), au minimum 10 conférences réparties sur l'année universitaire (1 à 2 jeudis par mois).

L'adhésion aux MasterClass permet également d'accéder, sous condition de disponibilité, aux événements du Club Dirigeants d'IRIIG (conférences, ateliers, Bootcamps, dédicaces...), et aux événements dont IRIIG est partenaire (CA MATCH MEDEF, Entreprise DU FUTUR, Nuit de l'Innovation à Impact Solidaire...).

4. CONDITIONS FINANCIERES

Merci de nous indiquer l'option choisie :

Inscription pour 1 participant :

- ☐ 2 soirées : **890€ HT**
- ☐ 3 soirées : **1190€ HT**
- ☐ 4 soirées : **1490€ HT**
- ☐ 5 soirées : **1790€ HT**

Inscription pour 2 participants :

- ☐ 2 soirées : **1340€ HT**
- ☐ 3 soirées : **1790€ HT**
- ☐ 4 soirées : **2240€ HT**
- ☐ 5 soirées : **2690€ HT**

L'organisation du financement est à déterminer par l'entreprise : paiement par l'entreprise, avec prise en charge éventuelle par l'OPCO.

Merci de compléter les rubriques 3.1 à 3.3 en fonction du dispositif mis en œuvre.

3.1 Montant pris en charge par l'entreprise : € HT soit € TTC

Règlement unique avant 10 jours avant la première Masterclass, par virement sur le RIB IRIIG suivant :

IBAN – FR76 1027 8073 7400 0205 2990 194 BIC – CMCIFR2A

3.2 Montant pris en charge par l'organisme financeur OPCO :

Nom de l'OPCO Adresse OPCO

Nom et prénom du contact OPCO

E-mail Tel

Nombres d'heures de formation : 50 Prise en charge horaire par l'OPCO : €/h HT

Montant global pris en charge : € HT soit € TTC (TVA 20%)

Ces organismes effectuent les règlements uniquement après réception des attestations d'émargement que nous leur adressons.

Dans l'hypothèse où l'OPCO ne prendrait pas en charge la totalité du financement de la formation, quel qu'en soit le motif, l'entreprise est tenue du paiement de la différence entre la prise en charge réelle de l'OPCO et le montant total des frais de formation. Au-delà du 15 avril 2024, en l'absence de confirmation de prise en charge de l'organisme financeur, le montant sera facturé à l'entreprise.

3.3 Autre financement (à préciser) :

Conformément aux dispositions légales vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter du lendemain de la conclusion du contrat. Ce droit pourra s'exercer par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant vos coordonnées, ainsi que les mentions suivantes : « Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, j'exerce mon droit de rétractation. En conséquence, je vous prie de bien vouloir me restituer au plus vite et au plus tard dans les 14 jours suivant la réception de la présente, l'intégralité des sommes versées lors de la signature du contrat de formation, ceci conformément aux dispositions de l'article L. 221-24 du code de la consommation. »

Une fois ce délai passé, la résiliation devra se faire par lettre recommandée selon les conditions suivantes :

Résiliation signifiée avant le 27 février 2026 inclus : Le paiement des frais d'adhésion versés à l'inscription sera remboursé sous déduction d'une somme forfaitaire de 1 000€ TTC visant à couvrir les frais de dossier.

Résiliation signifiée entre le 28 février et le 5 juin 2026 inclus : 50% de l'adhésion annuelle sont dus.

Résiliation signifiée après le 6 juin 2026 : 100% des frais d'adhésion sont dus.

6. INFORMATIONS SUR LES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à assurer la gestion administrative des MasterClass.

Les destinataires des données sont les enseignants pédagogiques, les services chargés du secrétariat de l'école, de la communication, de la facturation, des services d'information, et de la Direction.

En outre, les données nécessaires sont communiquées aux destinataires suivants en fonction des obligations de l'organisme gestionnaire d'IRIG : au Rectorat, à la Commission Nationale de la Certification Professionnelle, au Ministère concerné, à l'assureur de l'École (seuls les nom et prénom, et périodes de couverture sont transmis à l'assureur).

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de vos données personnelles. Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles, la limitation, la portabilité de vos données et/ou introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez adresser vos demandes à notre Délégué à la protection des données (DPO) par email : contact@iriig.com.

7. ENGAGEMENT RESPECTIF DES PARTIES

L'établissement IRIG s'engage à conserver pour l'entreprise adhérente ci-dessus, tout au long de l'année 2026, une ou deux places dans ses MasterClass selon l'option choisie.

En contrepartie :

Je soussigné(e), (nom, prénom) déclare avoir pris connaissance des conditions générales du présent dossier d'inscription, m'inscrire et m'engage à régler l'intégralité des sommes dues.

L'inscription est définitive par la remise du présent dossier d'inscription signé, accompagné du règlement correspondant à l'option choisie

Cachet de l'entreprise et signature du référent
Nom et Qualité :

Formulaire à retourner complété et signé à masterclass@iriig.com

IRIG - International Research Institute for Business and Growth

SAS au capital de 14 235 € - RCS LYON 848 991 048 - N° TVA intracommunautaire FR2184891048

Siège social : 23 route de Champagne 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR - SIRET 84899104800010

Établissement 2 avenue Tony Garnier 69007 LYON - SIRET 84899104800036

www.iriig.com - Tel +33 (0)4 84 35 05 26



La certification Qualiopi est délivrée au titre des catégories d'actions suivantes : ACTIONS DE FORMATION ACTIONS DE FORMATION POUR APPRENTISSAGE